

Comité paritaire

**Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Syndicat des agents de la conservation de la faune**

Compte rendu

Date : 25 janvier 2006

Endroit : 930, chemin Sainte-Foy, 3^e étage, Sainte-Foy

Président : M. Lukasz Granosik

Secrétaire : M. Pierre Bisson

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Partie syndicale : MM. Roger Cloutier
Pierre Gagné
Jean-Claude Lafont
Paul Legault

Partie patronale : MM. Rémi Dumas
Denis Gagnon
Henri Guillemette
Carol Proulx

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté avec les ajouts suivants :

Au point 3 — Suivi

- d) Secteurs limitrophes
- e) Centre des renseignements policiers du Québec (CRPQ)

Au point 13 — Tableau des échelles de salaires et primes

- a) Prime de maître-chien

2. Adoption du compte rendu de la rencontre du 1^{er} novembre 2005.

Le compte rendu est adopté et signé par les parties, de même que par le président du comité paritaire.

3. Suivi de la rencontre précédente

a) Classification, état de situation

L'employeur constate que l'étape de renouvellement des conditions de travail s'étant terminé avec l'adoption de la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public, la classification devient la préoccupation pour les intervenants dans ce dossier. Il invite le syndicat à régler le dossier de l'équité salariale avec le Secrétariat du Conseil du trésor. Il semble que le dossier de l'équité salariale pourrait être réglé dans un délai rapide, ce qui permettrait d'entreprendre les travaux concernant la classification à court terme.

b) Procédure concernant la dotation d'emploi

La partie syndicale a transmis ses commentaires en novembre dernier. Elle explique son document. Concernant le but de la procédure, elle a des réserves au sujet de l'exclusion de l'application de la procédure des régions couvertes par les ententes de « Paix des braves » et « Sanarutik ». Au sujet du processus de dotation, la partie syndicale souhaite que la mobilité interrégionale passe avant la réorientation de carrière. Enfin, dans l'affectation interrégionale pour la classe d'emploi d'agent principal, la partie syndicale s'oppose à ce que le « volet » soit considéré. Elle considère que comme la notion de « volet » n'est pas incluse dans la classification, il n'y a pas lieu de l'introduire dans une étape de la procédure.

L'employeur prend note des commentaires du syndicat et un retour sur le sujet sera fait lors de la prochaine réunion.

c) Directive sur les frais de déménagement

La partie patronale indique qu'il n'y a pas eu de suite au projet pilote concernant les frais de déménagement.

d) Secteurs limitrophes

Le syndicat demande s'il y a eu une évolution dans le dossier des interventions dans les territoires limitrophes.

Le sujet ayant été ajouté au début de la réunion, l'employeur n'a pu donner l'information demandée et il répondra à la question lors d'une prochaine rencontre.

e) Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)

La partie patronale fait état de rencontres et d'échanges qui ont eu lieu.

Les difficultés seraient reliées à l'interprétation stricte de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1).

Le syndicat signale que l'Association des policiers provinciaux du Québec et l'Association des policiers de la GRC accueillent favorablement la demande d'accès des agents de protection de la faune au CRPQ, principalement parce que ces derniers ont à faire face à des gens armés.

4. Saisie des heures supplémentaires

La partie syndicale a appris que la saisie des heures supplémentaires était confiée à un sous-traitant. Un courriel est déposé à cet effet. Elle s'inquiète de la situation étant donné qu'il s'agit de données confidentielles. Elle souligne le cas des agents du Service des enquêtes et du renseignement (SER).

La partie employeur assure que les règles de confidentialité ont été respectées et qu'elle prend bonne note de la problématique pour les agents du SER afin d'y trouver une solution.

5. Exigences pour le recrutement pour les citoyens autochtones

La partie syndicale dépose une affiche de concours de recrutement d'agent de protection de la faune pour la municipalité nordique d'Inukjuak pour combler deux emplois occasionnels saisonniers (26 septembre au 7 octobre 2005). La partie syndicale s'interroge sur les conditions d'admission différentes pour les citoyens autochtones. Elle trouve injustifiée la différence d'exigence de scolarité particulièrement en rapport à leur demande de modification visant à faire reconnaître un DEC comme diplôme d'admissibilité pour la classe d'emploi d'agent de protection de la faune.

La partie employeur répond que l'affichage a été fait selon les normes et fait référence à la Directive sur l'admissibilité des autochtones à la classe d'agent de conservation de la faune (CT 154632 du 29 janvier). Elle prend note des commentaires de la partie syndicale.

6. Agent multidisciplinaire, projet fédéral-provincial

La partie syndicale dépose une lettre d'un agent du secteur du Nunavik concernant leur inquiétude au sujet de l'entente de partenariat pour la protection de la faune sur le territoire du Nunavik. Les agents s'inquiètent de l'ajout de responsabilités et de la difficulté d'application des règles concernant la protection des mammifères marins, entre autres, les bélugas.

La partie employeur mentionne qu'une étude a été faite sur le sujet et qu'à la lumière de cette dernière, il a été décidé de convenir, avec le ministère des Pêches et Océans Canada, d'une entente administrative sur le sujet. Ce mandat ne vient pas ajouter de tâches à la description des agents de protection de la faune.

La partie syndicale rappelle ses réserves à l'ajout de mandats alors que le dossier de la classification n'est pas terminé.

La partie employeur transmettra au syndicat des renseignements sur le sujet.

7. Port de l'uniforme en préretraite

À la suite des funérailles des agents morts en service, la partie syndicale s'interroge sur le droit qu'a un agent en préretraite de porter l'uniforme et sur le moment où l'arme et l'uniforme devraient être remis par le personnel saisonnier ou en fin d'emploi.

De façon générale, l'employeur considère que l'uniforme devrait être remis lorsqu'il n'y a plus de lien d'emploi. L'employé saisonnier mis à pied est considéré comme ayant toujours un lien d'emploi. La partie patronale constate que le principal problème vient de l'employé en préretraite qui a encore un lien d'emploi. Elle informe les membres qu'elle examine la chose et qu'une politique sera proposée.

La partie syndicale profite de l'occasion pour féliciter les organisateurs des funérailles civiques des agents morts en devoir.

8. Directive sur l'accès au courriel de l'employé occasionnel (2005-12-15)

La partie syndicale déplore que la boîte de courrier électronique des employés saisonniers soit désactivée pendant leur période de mise à pied et elle dépose le courriel d'un agent à ce sujet.

La partie employeur rappelle que cette façon de faire découle de la nécessité de sécuriser le réseau informatique et verra comment le lien peut être maintenu avec les agents de conservation de la faune pendant la période de mise à pied. En réponse au commentaire dans le courriel d'un agent, elle fait remarquer qu'il n'y a aucun lien entre la sécurité informatique et la reconnaissance.

9. Récupération de carcasses d'animaux

La partie syndicale signale que des agents ont été appelés pour récupérer des carcasses d'oiseaux morts dans la région de Sorel en novembre dernier, alors qu'elle croyait que ce type de tâche ne relevait pas des fonctions d'un agent de la faune.

La partie employeur rappelle que dans le cas de récupération de carcasses ou de parties de carcasse d'animaux, les agents peuvent être appelés pour récupérer ou faire un prélèvement, particulièrement dans des cas d'urgence ou de sécurité publique.

La partie syndicale demande à ce qu'un équipement de protection soit à la disposition des agents afin d'éviter la transmission de maladie.

La partie employeur prend note de la demande syndicale et analysera le dossier et prendra les mesures en conséquence.

10.LDA – Enquêteur

La partie syndicale demande s'il y a une liste de déclaration d'aptitudes d'enquêteur.

La partie patronale répond qu'il n'y a pas de liste de déclaration d'aptitudes d'enquêteur. Il ne s'agit pas d'une classe d'emploi différente.

11.Participation des agentes de protection de la faune au SER

La partie syndicale déplore la façon dont sont utilisés les services des agentes par le SER. Les agentes seraient occasionnellement appelées à faire de l'infiltration sans avoir reçu de formation et sans être reconnue à cet effet. Une telle participation pourrait représenter un danger pour leur sécurité.

La partie syndicale signale que le travail au SER demande un profil psychologique particulier et que tous les agents appelés à intervenir dans les mandats de ce service devraient avoir le profil nécessaire et avoir été formés à cet effet.

La partie employeur informe les membres qu'elle est à revoir le mandat de ce service comme cela a été fait pour le centre de formation de Duchesnay.

12.Calendriers de travail

La partie patronale dépose les calendriers de travail pour les années couvertes par le renouvellement de la convention collective.

L'année 2006-2007 est approuvée. Il n'y aura aucun jour de congé supplémentaire.

Les années suivantes seront examinées et adoptées lors d'une prochaine rencontre.

13. Tableau des échelles de salaires et des primes

La partie syndicale demande si un tableau des échelles de salaires et des primes a été produit.

La partie patronale répond qu'il n'y a aucun tableau pour le moment et que dès qu'il sera prêt, elle en fera parvenir une copie à la partie syndicale.

a) Prime de maître-chien

La partie syndicale demande s'il sera possible de négocier la prime de maître-chien.

La partie patronale répond que cette prime est visée par la Loi et qu'il n'est pas possible de négocier le quantum. La prime sera donc augmentée de 2 % par année au 1^{er} avril de 2006, 2007, 2008 et 2009.

14. Liste de rappel des régions

Le syndicat demande à recevoir les listes de rappel des saisonniers comme l'an dernier, soit un seul modèle de liste et en même temps.

La partie employeur verra à appliquer le même fonctionnement que l'an dernier.

15. Congrès NAWEOA

La partie patronale informe les membres sur le déroulement du congrès. Elle signale que des ententes devront intervenir en ce qui concerne la participation des agents à l'effet que les périodes de présence au congrès avant ou après les heures de travail seront considérées comme du bénévolat. Elle rappelle que ce congrès constitue une vitrine exceptionnelle pour la Direction de la protection de la faune.

La partie syndicale désire savoir comment l'agent bénévole sera couvert en cas d'accident. Le président du comité intervient et précise que ce genre d'activité est couvert par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

16. Prochaine réunion

La prochaine réunion est fixée au mercredi 5 avril 2006, à 9 heures, au 930, chemin Sainte-Foy, 3^e étage, à Québec.

17. Fin de la réunion

La réunion se termine vers 12 h 00.

COMPTE RENDU VÉRIFIÉ ET ACCEPTÉ :

Porte-parole patronal _____ Date _____
Carol Proulx

Porte-parole syndical _____ Date _____
Paul Legault

Président du comité _____ Date _____
Lukasz Granosik

2006-02-01